JOUY-LE-POTIER

Elle grandit entre les forêts et les eaux

Adoptons la charte A.C.C.C.CO.R.D.D.

(Actions pour un Comportement Citoyen, Civique et COnvivial grâce au Respect des Droits et Devoirs)

Arrêté permanent du 29 août 2012 n°09092012
Mesures générales de Police Municipale

Obligations...

… de tenir votre chien en laisse et ramasser ses déjections.

… de jeter vos déchets, vos mégots, vos chewing-gum...dans les bacs prévus à cet effet.

… de couper votre végétation à l'aplomb de votre limite de propriété.

Interdictions...

… de créer des nuisances sonores intempestives.

… de se baigner sur tous les plans d'eau communaux.

… de déposer des immondices, des végétaux… sur le domaine public.

Attention...

… le stationnement est toléré sur les trottoirs à condition qu'il reste 1 mètre pour les piétons.

… les feux de plein air sont tolérés selon la saison à condition de ne pas gêner le voisinage et veiller à la sécurité.

… de respecter les horaires prévus pour les travaux de bricolage.

Indications...

… Les riverains peuvent désherber, balayer, ratisser le trottoir devant chez eux, et le lundi, les tas seront ramassés par la Commune.

… Si vous voyez une situation, vous semble-t-il, anormale, appelez le 17.

Ainsi, si chacun applique ces mesures, qui ne sont que des règles de bienséance, nous pourrons tous circuler, se promener, habiter et vivre dans un village agréable, convivial et où il fait bon vivre.